



## **Commune d'AUVERS SAINT GEORGES**

### **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

#### *Avis de mise à disposition du public*

Par délibération n° 2022-22 en date du 25 juin 2022, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Auvers Saint Georges et par la délibération n°2022-33 en date du 15 octobre 2022, le conseil municipal a précisé les modalités de mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les objectifs suivants :

- interdire les exhaussements de sols sur toute la commune en vue de préserver les caractéristiques environnementales du territoire et de le protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- clarifier les règles opposables à l'implantation des annexes et des maisons d'habitation régulièrement édifiées au sein de la zone Ua et Ub
- adapter le règlement de la zone Ub, au niveau du recul des piscines par rapport aux limites séparatives en le ramenant à la même valeur que pour la zone Ua pour limiter autant que possible la construction de plages trop vastes au détriment des zones engazonnées
- ajouter une extension à la clause de réserve dans l'article 2 de la zone Ud
- ajouter une clause d'exception dans l'article 6 de la zone Ud
- modifier le règlement de la zone N pour prendre en compte le secteur Nzh
- ajouter en annexe la cartographie des zones humides
- d'étendre la protection des zones U, N et A face aux ICPE
- modifier le règlement de la zone Nf1 pour autoriser l'extension du seul bâtiment public placé indûment dans cette zone qui cible une propriété privée plutôt qu'en Ua
- suppression du COS (loi Alur) dans les articles 14 des zones Ua, Ub et Uc
- supprimer une restriction à l'usage d'habitation dans l'article 2 de la zone Ud

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Auvers Saint Georges sera mis à disposition du public pendant un mois :

#### **Du 21 novembre au 22 décembre 2022**

- ∞ En mairie d'Auvers Saint Georges (Place du Général Leclerc – 91580 Auvers Saint Georges) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ∞ Sur notre site internet : <https://auvers-saint-georges.fr/plu/>

Les observations du public pourront être :

- consignées sur un registre disponible à la Mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture.
- adressées par courrier postal à la Mairie d'Auvers Saint Georges (place du Général Leclerc – 91580 Auvers Saint Georges).
- adressées par courriel ([mairie@auvers-saint-georges.fr](mailto:mairie@auvers-saint-georges.fr))

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Auvers Saint Georges, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.